

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77068

/MCE

Objet

CONCESSION DES
GALERIES COMMERCIALES
REDEVANCE -

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers
en exercice

27

Nombre de présents

25

Nombre de votants

27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *vingt sept juin* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL,
Mme TACQUET, Mm. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON*

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 1er Décembre 1971, le Conseil
Municipal a décidé de renouveler les contrats de concession
de l'exploitation des stands des Galeries Commerciales pour
une durée de 3 ans, à compter du 1er Janvier 1972 et fixé
le taux de la redevance annuelle à :

- Snack-bars, confiserie, glaces 50 F le m²
- Souvenirs, jouets, photos, divers 70 F le m²

avec possibilité de révision tous les deux ans.

Le Conseil Municipal n'a pas jusqu'ici usé de cette
possibilité mais la Commission des Finances a estimé qu'en
raison de l'évolution de la situation économique, il y avait
lieu de procéder à un relèvement de ces redevances.

Toutefois, compte tenu des dispositions légales et
réglementaires actuellement en vigueur le taux d'augmentation
ne peut être supérieur à 6,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu la proposition de la Commission des Finances en date du 15 JUIN 1977,

DECIDE :

de fixer comme suit le taux de la redevance annuelle :

- snack-bar, confiserie, glaces 100 F le m²
- souvenirs, jouets, photos, divers 50 F le m²

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
ont signé au Registre M. les membres présents.

Pour extrait conforme,
le Maire,



[Handwritten signature]

